

COMPTE RENDU REUNION du Conseil Municipal du 11 OCTOBRE 2018

Présents : BIGLIA Jean-Paul, Maire, BONNARD Paul, BABOLAT Coraline, DURAND Maël, JANIN Éric, GIRAUD Sylvain, JOUX Alexandre.

Absent excusé : JACQUEMIN Emilie, LASSEIGNE Paul

Secrétaire : Madame Coraline BABOLAT a été élue secrétaire de séance.

1. Concessions cimetières

Monsieur le Maire informe les conseillers que la durée des concessions dans le cimetière a été fixée, en fonction de la répartition des emplacements de terrain, soit pour quinze ans (concessions temporaires) soit pour trente ans (concessions trentenaires).

A l'expiration du contrat de concession, les titulaires ou leurs ayants-droit ont la faculté de procéder au renouvellement de la concession pour une durée identique, supérieure, voire inférieure à la durée initiale de l'emplacement de terrain. Les concessions de cimetière non renouvelées après un délai de deux ans révolus à compter de leur date d'échéance sont reprises par la Commune conformément à l'article L.2223-15 du code général des collectivités territoriales, les terrains concédés étant réaffectés à de nouvelles inhumations.

Pour rappel les tarifs :

Pour les concessions de 15 ans : 60 € la concession simple et 120 € la double et la case de columbarium à 100 €

Pour les concessions de 30 ans : 120 € la concession simple et 240 € la double et la case de columbarium à 200 €.

2. Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire expose que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Lompnas est concernée par les risques suivant : Sismique, Nucléaire et radiologique ;

Monsieur le Maire propose : l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde et la nomination de Paul Lasseigne, au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé(e) de mener à bien cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, prend acte et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

3. Subvention Association Sportive du Collège de Briord

Monsieur le Maire, fait lecture de la demande de subvention reçue de l'association Sportive du collège de Briord. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération du Conseil Municipal par 7 voix POUR et 0 CONTRE

- La subvention de 150€ est attribuée
- Cette somme sera inscrite au compte N° 6574 du budget 2018.

4. Cahier de vie station d'épuration

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal quand collaboration avec le SATESE, un cahier de vie de la station a été mis en place pour répondre aux obligations.

Monsieur le Maire en fait lecture aux conseillers et demande validation du projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ACCEPTE la mise en place du cahier de vie.

5. Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de Gestion 01

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

LE CONSEIL MUNICIPAL Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

6. Désignation référent SR3A

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué au comité syndical du SR3A.

Pour rappel le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et des Affluents SR3A a les compétences hors Gemapi pour la gestion des rivières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré désigne Alexandre JOUX comme délégué de la commune de Lompnas au SR3A.

7. Devis facturation chorus

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adhérer à l'interface chorus pour l'importation des factures et la génération automatique des mandats ainsi qu'au module de gestion des droits d'accès.

Le devis de Cerig s'élève à 825€ HT formations comprises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, ACCEPTE le devis de Cerig pour un montant de 825€ HT, AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. Questions diverses

a) Compteurs communaux

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est obligatoire d'installer des compteurs d'eau sur les bâtiments publics afin de suivre la consommation. Il est décidé de les mettre en place avant la fin de l'année.

b) Permis de construire et déclaration préalable

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de demander un **permis de construire** pour tout édifice d'une emprise au sol **supérieur à 20m2** et une **autorisation de travaux** pour toute construction inférieure à 20m2 ou **toutes modifications**.

c) Remerciement de la Banque Alimentaire

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de remerciement pour la subvention versée à la Banque Alimentaire.

d) Point sur la numérisation des réseaux

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à ce jour la numérisation des réseaux eaux et assainissement étaient vérifiées et saisies et que le réseau d'eau pluvial était en cours.